

ARRETE DU 4 Octobre 2022

portant réglementation de l'accès à une portion du GR 34 sur la commune de PLOUHINEC

ARRETE TEMPORAIRE 2022/157

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES AU GR 34

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code Civil,

VU le code Pénal,

Vu le code de la Santé Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'état des lieux,

Considérant qu'un éboulement d'une portion du sentier côtier (GR 34) s'est produit sur la commune de Plouhinec ;

Considérant que les risques naturels d'effondrement et l'instabilité de cette portion du sentier côtier dus aux intempéries, sont caractérisés et qu'ils présentent un risque imprévisible ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions pour éviter tous risques pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la diffusion du présent arrêté, l'usage et la fréquentation du sentier côtier, au droit des parcelles cadastrées AB 324, AB 330 et AB 331, sont interdits aux piétons par mesure de sécurité.

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place par les parcelles AB 332 et AB 486 (propriétés de la Ville de Plouhinec) et par la rue des Courlis.

Des panneaux d'information et un périmètre de sécurité (ganivelles) seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Plouhinec.

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Services Techniques de la ville de Plouhinec.

ARTICLE 3

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4

le Maire de **PLOUHINEC**,

le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**, Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

l'Adjoint aux travaux, voirie et sécurité, le Contrôleur des Travaux, le Responsable des Services Techniques de la Communauté de Communes, sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage:

en mairie sur le site de la commune

Le Maire de Plouhinec,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire Le Directeur Général des Services

Par délégation Julien COLLIN

Recours:

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.